



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2024, à 19 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Rachel Grégoire, conseillère district # 1 est absente.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2024-12-391

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONSTATER l'avis de convocation requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. Comptes à payer
3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 734-2024 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2025
4. Demande de dérogation mineure lot 6 486 204, rue Vézina - aménagement d'un stationnement en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364
5. Autorisation de paiement de loyer - Fabrique
6. Reddition de compte au programme PPA-ES 2022 (MTQ)
7. Reddition de compte au programme PPA-CE 2024 (MTQ)
8. Reddition de compte au programme PPA-ES 2024 (MTQ)
9. Acceptation des offres d'achats des terrains de la phase 2 de la rue René
10. Programmation de travaux n° 4 révisée pour la TECQ 2019-2024
11. Fin des procédures pour l'adoption du Règlement 725-2024 sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité
12. Mandat à Eurofins Environex
13. Dépense d'urgence - Pompe puits # 2
14. VARIA



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

15. PÉRIODE DE QUESTIONS LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-12-392

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 17 décembre 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-12-393

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 17 décembre 2024 totalisant **319 933.27 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 17 décembre 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **261 075.54 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 734-2024 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2025

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Derome, conseillère, à l'effet que le *Règlement 734-2024 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet l'imposition des taxes par taux variés pour tous les immeubles, tarification de l'eau potable, des eaux usées, des matières résiduelles, du service de la dette, les compensations, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2025.

Une copie du Projet de règlement 734-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



4. Demande de dérogation mineure lot 6 486 204, rue Vézina - aménagement d'un stationnement en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364

Considérant que le projet faisant l'objet de la demande de dérogation mineure prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement commune desservant deux (2) bâtiments



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

multifamiliaux distincts dans la marge avant alors que l'article 75 du règlement de zonage 364 prescrit que les aires de stationnement ne peuvent être situées dans la marge de recul située en façade de l'habitation, à l'exception des habitations en rangées contiguës;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol dans laquelle la fonction résidentielle occupe une part importante;

Considérant que le projet d'implantation de bâtiments multifamiliaux, qui est conforme au niveau de l'usage dans la zone visée, pourrait être compromis dans son ensemble en raison du non-respect d'une norme relative à l'emplacement des cases de stationnement prévue au règlement de zonage 364;

Considérant que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'elle est accessoire à l'aménagement de deux (2) immeubles multifamiliaux conformes à la réglementation de zonage qui réunit les classes résidentielles A, B et C dans la zone H-26 et présumées compatibles;

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique, au contraire, l'implantation de bâtiments multifamiliaux dans le périmètre urbain concourt à diversifier l'offre en matière de logements disponibles et permet de combler certains besoins d'une partie de la population;

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'environnement, au contraire, la localisation en marge avant entraînant la non-conformité permet un dégagement supplémentaire de l'immeuble et de ses aménagements accessoires (incluant le stationnement) de la limite de la bande de protection riveraine;

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait porter une atteinte grave au bien-être général de la population vu la nature résidentielle du projet et le caractère accessoire à l'aménagement du site de l'élément dérogatoire visé par la demande;

Considérant le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

Considérant la recommandation majoritairement favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux membres du conseil municipal.

2024-12-394

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que demandée
CONDITIONNELLEMENT à :

1. L'implantation et le maintien d'une bande d'arbres en ligne avant (1 arbre par 5 mètres, à l'exception de l'espace occupé par les allées de circulation). Les arbres plantés devront avoir une hauteur à partir du sol d'au moins 6 pieds.
2. L'imposition d'un délai de validité d'un (1) an pour l'obtention des permis de construction pour le projet résidentiel présenté au support de la demande de dérogation mineure et pour lequel l'acceptation de la dérogation mineure est une condition préalable à l'émission des dits permis de construction, sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue.
3. La réception de l'avis de la MRC de Montcalm, par suite de la transmission de la présente résolution, et de l'exercice de son pouvoir prévu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en lien avec les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, de qualité de l'environnement ou du bien-être général qui peut dans les quatre-vingt-dix (90) jours:



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

La dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prendra effet à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

4. L'implantation du stationnement devra respecter la marge de recul sécuritaire présenté à l'étude géotechnique de Solmatech du 21 octobre 2021. Le demandeur devra éviter d'envoyer les eaux de drainage et de ruissellement directement dans la paroi du talus. Au besoin, il devra diriger les eaux vers le bas du talus, en protégeant les sols en aval contre l'érosion. Le couvert végétal (herbacées, arbustes, arbres) devra être maintenu dans la paroi du talus et à sa base, tout en favorisant une végétation arbustive. Également, aucun matériel d'excavation ne devra être mis en pile à proximité du haut du talus.

ADOPTÉE.



5. **Autorisation de paiement de loyer - Fabrique**

Considérant le bail de location immobilière avec la Fabrique pour le 81 rue Saint-Isidore.

2024-12-395

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER les versements mensuels à la Fabrique conformément au bail de location immobilière pour l'année 2025.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-511**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6. **Reddition de compte au programme PPA-ES 2022 (MTQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2024-12-396

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de **18 000 \$ avant taxes** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.



7. **Reddition de compte au programme PPA-CE 2024 (MTQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2024-12-397

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de **10 500 \$ avant taxes** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ADOPTÉE.



8. **Reddition de compte au programme PPA-ES 2024 (MTQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2024-12-398

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de **10 014.75 \$ avant taxes** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.



9. **Acceptation des offres d'achats des terrains de la phase 2 de la rue René**

Considérant la résolution 2024-08-249 d'autorisation de vente de terrains de la phase 2 de la rue René.

2024-12-399

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER les offres d'achat reçues des acheteurs pour ces cinq (5) lots :

Lot	Prix de vente	Acheteurs
6 609 512	118 836 \$ plus taxes	Éric Brisson
6 609 513	147 600 \$ plus taxes	Louis Gariépy
6 609 515	148 932 \$ plus taxes	Alain Filiatrault
6 609 514	156 204 \$ plus taxes	Francis Filiatrault



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

6 609 518	129 368 \$ plus taxes	Antoine Martin
-----------	-----------------------	----------------

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents notariés pour la vente de ces cinq (5) lots.

ADOPTÉE.



10. **Programmation de travaux n° 4 révisée pour la TECQ 2019-2024**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-12-400

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la municipalité s'engage à :

- **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **ÊTRE** la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- **APPROUVER** le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **ATTEINDRE** le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **INFORMER** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **ATTESTER**, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE.



11. **Fin des procédures pour l'adoption du Règlement 725-2024 sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité**

Considérant qu'un avis de motion du Règlement 725-2024 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

2024-12-401

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE METTRE fin aux procédures d'adoption du Règlement 725-2024 sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ADOPTÉE.

~~~~~

## 12. Mandat à Eurofins Environex

Considérant la proposition tarifaire #36083 de Eurofins Environex du 10 décembre dernier.

2024-12-402

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER Eurofins Environex** pour échantillonnage et analyse des eaux usée et potable, au montant de **23 802.25 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans l'offre de service du 10 décembre dernier.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires suivants, et d'en autoriser le paiement.

Eau potable : 02-41200-453  
Eaux usées municipales : 02-41400-453  
Eaux usées Olymel : 02-41401-453  
Neiges usées : 02-33000-453

ADOPTÉE.

~~~~~

13. Dépense d'urgence - Pompe puits # 2

Considérant le bris de la pompe du puits #2.

2024-12-403

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'une pompe submersible par Les Entreprises B. Champagne inc. pour un montant de **9 415 \$ plus taxes**, tel que détaillé à la facture #7858.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05000-725**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 14. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*



## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 13, l'ordre du jour est épuisé.

2024-12-404

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*